

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE
DROME ARDECHE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-170 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 mettant à jour les délégations de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

VU le budget principal de l'exercice 2023, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

VU la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en date du 13 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.000.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2023 sur le budget principal de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 2.000.000,00 €.

Commission d'engagement : 1000,00 €.

Phase de mise à disposition des fonds :

Phase de mobilisation des fonds jusqu'au 20 août 2023.

Pendant la phase de mobilisation des fonds, le taux applicable est égal au taux du prêt.

Phase d'amortissement des fonds :

Durée d'amortissement du contrat de prêt : 20 ans.

Date du point de départ de l'amortissement du prêt : 20/08/2023.

Profil d'amortissement du prêt : constant.

Taux d'intérêt du prêt : taux révisable en fonction du taux de rémunération du livret A, majoré de 0,20 %.

Base de calcul des intérêts : Exact/360.

Périodicité des échéances : annuelle.

Date de la 1^{ère} échéance : 20/08/2024.

Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque échéance, moyennant un préavis défini selon les conditions du contrat et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation (hors cas de passage à taux fixe) avec un minimum de 300,00 €.

Option de passage en taux fixe : possible à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement du prêt. Taux fixe issu du barème en vigueur du prêteur de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 31/07/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-43807A-AR-1-1

Fait à Davézieux, le 31 juillet 2023

Président

Simon PLENET

*Pour le Président
d'Annonay
Rhône Agglo*

*et par délégation
François CHAUVIN
Vice - Président*

